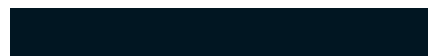


⚠ : Dans le présent document, le genre non marqué, quand il est employé pour désigner des personnes, renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.



- Afin d'obtenir une lettre de permission, l'étudiant de l'Université Saint-Paul doit être admis à un programme d'études à l'Université Saint-Paul, avoir un rendement scolaire satisfaisant (p. ex. ne pas être en probation) et n'avoir aucune dette envers l'Université d'un trimestre antérieure.
- Les résultats des cours suivis par lettre de permission ne comptent pas dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative.
- Les cours suivis à l'université d'accueil ne peuvent compter dans les exigences de résidence à l'Université Saint-Paul.
- Une lettre de permission ne peut être accordée que pour des cours requis dans un programme d'études à l'Université Saint-Paul.

(Dès que la f)Tj70 O 736 532.177m.78-182 Td[aculté a appr)22.1 (ouvé le()15.1 (s)20 () c)





À L'USAGE DE LA FACULTÉ (UNIV. SAINT-PAUL)
FOR FACULTY USE (SAINT PAUL UNIV.)

☒

A



A